



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
LUNDI 2 JUIN 2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), je soussignée, Anne Audet greffière, apporte la correction suivante à la résolution 23-12-310 de la séance ordinaire du 13 décembre 2023.

J'ai ajouté au premier paragraphe de la conclusion le texte suivant en gras :

D'AUTORISER auprès de Transport J.S.V. l'achat d'une partie du lot 6 096 863 représentant une superficie de plus ou moins 26 777,5 m² au coût de 5,0227 \$/m², **et ce, pris à même le surplus accumulé (59 110 01).**

La résolution 23-12-310 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Ce procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2025.

Donné à Lebel-sur-Quévillon
Ce 2 juin 2025.


Anne Audet
Greffière